



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 28 mai 2024
A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 70 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 36. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h10 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : David Béguelin, Gregory Bovay, Marion Brunschwig, Kaethlin de Joffrey, Heike Drost, Olivier Ducraux, François Mermod, Sara Munoz Portela

Démissionné : -

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Huissières : Mme Lucienne Vodoz, Mme Iris Juvet, Mme Diane Ciurlia est excusée.

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme la Présidente annonce la réception d'une interpellation de Mme Michèle Perrelet (Gdl) qui sera traitée au point 9.1 et un postulat de M. Yvan Kohli (PLR) qui sera traité au point 9.2.

Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 avril 2024
3. Assermentations
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **PREAVIS 09-2024** concernant l'acquisition de la parcelle No 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier – la Chiésaz, pour un montant de CHF 6'610'000.-
7. **PREAVIS 11-2024** concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier - La Chiésaz, 3ème étape, pour un montant de CHF 3'010'000.-



8. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 8.1 Interpellation de Mme Michèle Perrelet, Gdl) intitulée « Réseau non couvert par Mobilis entre Lally et Les Pléiades » (28.03.2024)
 - 8.2 Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie » (30.01.2024)
 - 8.3 Interpellation de Mme Dolores Gédet, Les Vert.e.s, intitulée « ASR – Une Maison de la Sécurité à tout prix ? » (27.02.2024)
 - 8.4 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Simone utilise les transports publics, épisode 2 » (26.03.2024)
9. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 9.1 Interpellation de Mme Michèle Perrelet, Gdl, intitulée « Rendre notre patrimoine visible et connu » (28.05.2024)
 - 9.2 Postulat de M. Yvan Kohli, PLR, intitulé « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h » (28.05.2024)
10. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (69 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 avril 2024

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (67 oui, 1 non, 1 abstention).

3. Assermentations

Mme la Présidente, annonce qu'en remplacement des Conseillères communales Mme Dolores Gédet (Les Vert.e.s) et Mme Anne Weill-Lévy (Les Vert.e.s), le bureau du Conseil Communal a élu, lors de sa séance du 14 mai 2024, les Conseillers communaux, Mme Ariane Christen et M. Jean-Christophe Zuchuat (sur proposition des Vert.e.s).

Elle invite Mme Mirta Olgiati Pelet, cheffe de groupe des Vert.e.s, ainsi que Mme Ariane Christen et M. Jean-Christophe Zuchuat de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présentés.

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

« Mme Ariane Christen est née et a grandi à Vevey où elle a suivi toute sa scolarité avant d'aller étudier le chinois d'abord à Paris, puis à Genève.

Elle a ensuite travaillé dans le domaine de la musique classique et recommencé une formation dans le théâtre. En tant que comédienne, elle a joué dans différents théâtres de suisse romande et à l'étranger. Depuis 10 ans, elle travaille pour la faculté de médecine de Lausanne dans le domaine de la pédagogie médicale.

En dehors de ses activités professionnelles, elle aime lire, jardiner et se ressourcer entre le lac et la forêt.

Elle est maman d'un garçon de 16 ans et habite St-Légier depuis 2012.

Mme Christen est sensible aux questions sociales et environnementales. Il y a encore très peu de temps, elle n'aurait pas imaginé de s'engager au sein d'un parti, et encore moins d'un Conseil Communal, mais elle est désormais prête à tenter l'expérience avec nous.

M. Jean-Christophe Zuchuat vit à Saint-Légier depuis 2009, avec sa femme et ses 4 enfants.



Sa riche et variée vie professionnelle l'a porté à exercer différents métiers : il a ainsi travaillé comme photographe, comme professeur à la Haute école de gestion de Fribourg, comme consultant dans les domaines du développement local et des soins. Actuellement, il travaille au sein de sa propre entreprise d'architecture et d'aménagement d'intérieur.

Ses passions sont notamment la montagne et les voyages en famille.

Lors de la précédente législature, M. Zuchuat a siégé durant environ deux ans au Conseil Communal de Saint-Légier et dans la Commission consultative Energie et Environnement. Se sentant proche de nos idées et de nos valeurs, M. Zuchuat a décidé de rejoindre à nouveau le Conseil Communal au sein de notre groupe.

Je me réjouis beaucoup de travailler avec lui et je vous remercie de lui réserver un excellent accueil ».

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède, devant le podium, **à l'assermentation de Mme Ariane Christen et M. Jean-Christophe Zuchuat.**

Ces derniers promettent de respecter le serment en levant la main droite.

Suite à l'assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 72, avec la majorité à 37.

4. Communications du bureau du Conseil

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, annonce :

- Les séances du Conseil du 18 juin (initialement date de réserve) et 25 juin auront lieu

Représentations :

- 23 mai 2024 - AG du Ski Club
- 25 mai 2024 - Sortie du conseil et elle remercie les personnes présentes

5. Communications de la Municipalité

M. Bernard Degex, Municipal

Donne une présentation intitulée «Structures d'accueil – Etat de la situation » (annexée)

M. Pierre Barbey, PLR

Demande s'il existe une simulation des investissements de fonctionnement par rapport au nombre de places à venir.

M. Bernard Degex, Municipal

Tableau « en résumé » : il existe un tableau supplémentaire concernant les investissements réguliers d'exploitation et l'augmentation du budget de fonctionnement ou la partie des charges qui seraient facturés à la Commune. Il propose de compléter le tableau et de le communiquer ultérieurement au Conseil.

Il ajoute que les chiffres jusqu'en 2024 sont relativement précis mais que ceux dès 2025 doivent être réactualisés.

M. Gérald Gygli, Municipal

Commission Bahyse : suite à la démission de Mme Annalena Hellmüller, la Municipalité y accueille M. Christian Mury.

Mme Sarah Lisé, Municipale

Commission Energie & Environnement : suite à la démission de Mme Annalena Hellmüller, la Municipalité y accueille Mme Barbara Kool.



M. Jean-Marc Nicolet, Municipal

« Interpellation Yvan Kohli autour de la nouvelle directive « déchets » 2024

Dans sa séance du 30 janvier 2024, le Conseil communal a transmis à la Municipalité une intervention en forme d'interpellation du conseiller Yvan Kohli, relative, principalement, à la nouvelle directive « déchets » 2024.

Avant que de faire approuver son projet de réponse par la Municipalité, le municipal-délégué, votre serviteur, a rencontré l'interpellateur en date du 12 février afin de faire encore mieux le tour de la question.

L'interpellation Kohli a déclenché une séance d'échanges et d'informations avec les délégué.es des groupements des commerçants et artisans de notre commune, en date du 12 mars, suivie d'une deuxième séance d'échanges, le 28 mars, avec les délégué.es des 5 groupes politiques du Conseil communal.

Enfin, une 3e séance d'échanges s'est tenue le 17 avril avec des représentants des vigneron-encaveurs et du Service des espaces publics de notre commune afin d'échanger autour des questions encore ouvertes quant au traitement des déchets issus de leurs entreprises.

En cette fin du mois de mai, un rapport est en cours de préparation qui tient compte de l'interpellation Kohli, des entretiens évoqués ci-dessus, des retours de M. Prix de la Confédération quant au projet de règlement et de sa directive municipale, sans oublier des comptes 2023 qui donnent une idée plus complète de l'évolution des coûts de la gestion des déchets dans notre commune fusionnée.

En principe, le Conseil communal sera nanti du préavis sur le Règlement de la gestion des déchets dans sa séance de fin octobre 2024. Par conséquent, ce même préavis répondra de manière circonstanciée à l'interpellation Yvan Kohli »

Mme Carole Roulet, Gdl

Invite M. le Municipal à se rendre régulièrement à la déchetterie afin de voir comment cela se passe. Il s'agit d'un lieu où il faisait bon aller car l'ambiance y était très sympathique. Or les personnes n'osent plus s'y rendre. Mme Carole Roulet souligne qu'il n'y pas une semaine sans que quelqu'un se plaigne au sujet d'agressions de part et d'autres. Les collaborateurs ont des directives psychorigides pour les moindres choses et c'est un manque de bon sens total. Elle cite l'exemple d'une dame âgée qui habite à moins de 50 m. à laquelle il est répondu qu'elle doit envoyer son jardinier à la SATOM pour y amener son gazon. Où est le bon sens ?!. Elle ajoute que c'est pareil à St-Légier. Elle invite M. le Municipal à écouter car elle a eu des échos de séances au court desquelles les gens proposent mais qu'ils ne sont pas écoutés est que toutes les idées données sont refoulées. Elle souhaite que ces déchetteries redeviennent des endroits où les personnes ont dû plaisir à aller.

6. PREAVIS 09-2024 concernant l'acquisition de la parcelle No 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier – la Chiésaz, pour un montant de CHF 6'610'000.-

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente donne parole à M. Alain Salanon qui lit le vœu de la commission ad hoc.

Vœu

« Nous souhaitons qu'une stratégie d'ensemble du développement de la parcelle soit envisagé et présenté au Conseil Communal. Cela devrait donner une marge de manœuvre par rapport à des politiques publiques ».

La discussion générale est ouverte,

M. Pascal Viénet, Gdl

« En relisant le préavis, le montant des frais de l'acte notarié de CHF 110'000.00 m'a semblé énorme.

A la suite de recherches, voici mes conclusions :

Selon l'art. 14 du tarif des honoraires dus aux notaires pour des opérations ministérielles, le montant des honoraires du notaire pour le présent acte s'élèverait à CHF 13'809.80, TVA comprise, que j'arrondis à CHF 14'000.00.



L'émolument du registre foncier est fixé par l'art. 26 de la loi sur le registre foncier et se monte à 1,5 pour mille de la valeur de l'acte, soit dans le cas présent à CHF 9'750.00.

Selon l'art. 3 de la loi concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et donations, le droit de mutation n'est pas perçu en cas de transfert immobilier à une commune. En additionnant les montants de CHF 14'000.00 et CHF 9'750.00, on arrive à CHF 23'750.00.

Comment justifiez-vous donc le montant de CHF 110'000.00 ? Suivant votre réponse, je me réserve de déposer un amendement ».

M. le Syndic

Répond qu'il s'est en inquiété auprès du service des finances qui utilise cette règle par habitude et que le libellé des frais d'acte notarié n'est pas exacte. Il faudrait y rajouter « frais d'acte notarié et d'acquisition ». Le service des finances comptabilise : 7% de déductions faites après 2,2% pour le canton et 1,2% pour la commune, 1,7% pour les autres frais. La Commune n'est bien entendu pas soumise au droit de mutation. Il s'agit d'un règle générale.

M. Pascal Viénet, Gdl

Demande si les CHF 110'000.- sont maintenus.

M. le Syndic

Confirme car les autres frais (géomètre, débours, honoraires, coûts de constitution de gage) sont inclus dans ce montant.

M. Pascal Viénet, Gdl

Accepte ce montant mais souhaite que la COGEST étudie vraiment le cas car le total lui semble exorbitant par rapport à ce qui est prévue par la loi.

M. le Syndic,

Comprend et accepte que la COGEST étudie le cas et clarifie également pour tous les préavis présentés.

M. Christoph Stoeri, PLR

« Certains d'entre vous font partie d'une PPE. Dans une PPE on distingue 3 types d'investissements

- 1) Travaux de construction ou investissement nécessaires : rénovation /réparation etc.*
- 2) Travaux de construction utiles (énergétiquement parlant ou avec une rentabilité intéressante)*
- 3) Travaux de construction luxueux*

Pour chaque catégorie le nombre de voix pour l'acceptation est différent.

Si je fais le lien avec notre préavis, certains vont dire qu'il s'agit de la catégorie 2 « utile » parce qu'il y a des places de crèches supplémentaires : Acheter 7648 m2 pour utiliser 200 m2 pour une crèche de 22 places ?

Certains vont dire que c'est utile parce qu'avec un PA densifié on pourrait créer plein de logements dans une zone centrale : Mais est-ce rentable pour la commune ?

Dans notre préavis de 4 pages on trouve 3 chiffres : le n° de parcelle, le prix d'achat et le nombre de m2 actuel constructibles.

Donc comment moi qui aime bien les chiffres peut juger si cet investissement est un investissement utile ?

La seule chose que je sais c'est que cet investissement engendre des frais financiers. L'impôt communal moyen d'un habitant de Blonay-St. Légier est de CHF 4457.-. Il faut environ 30 habitants « moyens », rien que pour payer ces frais financiers.

Et le risque : une fois le PA densifié, actualisé, il sera peut-être soumis à un référendum, donc il y a un risque que ces 30 habitants vont payer longtemps les 100% de leurs impôts pour ceci.

Personnellement je suis plutôt optimiste et je pense que la Commune ne va pas perdre avec l'achat de ce terrain.

Mais dans un esprit du processus d'améliorations continu, j'aurais vraiment le souhait que dans la suite de ce projet ET dans des futurs préavis de ce type, que la Municipalité vient avec les données financières



approximatives en fonction des différentes variantes : recettes potentielles, dépenses potentielles (pour ne pas parler d'un business plan) et les risques que nous avons avec ce projet.

Ceci nous permettrait, à nous tous, de dire oui, c'est un projet utile. Et d'autre part les 30 contribuables moyens vont dire oui, ce sont des impôts heureux qu'on paie !

M. le Syndic

Valide le vœu de la COFIN et mentionne que la Municipalité doit venir avec plusieurs pistes possibles : soit garder l'équivalent d'1/3 de la parcelle pour faire 22 places, soit garder 2/3 pour faire 44 places, soit de faire une démarche pour construire d'abord une crèche de 22 places avec une extension qui serait négociée par la suite pour arriver à 44 places. Il ajoute que les opportunités sont rares et qu'une crèche-garderie de 22 places est conforme au PA actuel. Une stratégie serait d'optimiser ces surfaces en faisant une modification de PA ou PAc, pour pouvoir ajouter un module et arriver à 44 places dans un second temps. Cette solution a le mérite de pouvoir aller vite. La Municipalité doit venir vers le Conseil afin de savoir quoi faire du solde de ces terrains. Les solutions les plus avantageuses sont : soit le Conseil communal souhaite, pour une bonne raison garder ces terrains, soit la Commune garde ces terrains dans un premier temps pour améliorer l'optimisation de l'implantation de ces maisons, ce qui pourrait permettre, dans un deuxième temps de pouvoir réaliser une belle opération financière avec les autres parcelles. Ceci pourrait permettre de réduire fortement l'endettement.

M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s

« Je n'interviens pas ici en tant que membre de la COFIN, mais comme conseiller lambda, et je ne remettrai pas en question l'opportunité de l'investissement proposé par ce préavis.

Je souhaite simplement mettre l'accent sur le vœu de la COFIN en exhortant nos municipaux à mener une étude approfondie sur la stratégie de développement de l'ensemble de la parcelle, afin d'en optimiser les avantages pour la collectivité. Cela inclut la possibilité d'implanter une crèche-garderie non pas de 22, mais de 44 places.

Cela nous permettra de répondre au mieux à la demande de places d'accueil, tout en évitant la construction de plusieurs bâtiments distincts, rationalisant ainsi les espaces, évitant les doublons et réduisant les coûts ».

M. le Syndic

Informe que la Municipalité prend acte du vœu exprimé et que cela fera partie de la réflexion.

M. Charles Morard, ELU

Après réflexion sur ce préavis, il se dit dérangé notamment sur le futur du reste de la parcelle.

« J'aurais souhaité que ce préavis nous annonce l'achat d'une parcelle pour y construire une crèche dans la même architecture que la nouvelle annexe du Home Salem de très bon goût au niveau architectural et qui s'implante bien dans le paysage du village. J'aurais voulu que de ce fait, nous laissions en paix ce champs en espace agricole qui est un régal pour les yeux et les sens des riverains. Mais une fois de plus c'est non et j'ai à nouveau l'impression qu'on se dirige vers un projet prise d'otage avec un projet immobilier à la clef. Ce préavis me pose donc certains problèmes :

1. Le rôle de la Commune

Je ne savais pas que le rôle d'une commune était de se lancer dans des spéculations foncières même s'il s'agit là d'un cas spécial, j'en conviens.

2. Préservation de l'environnement

Le terrain en question est actuellement un espace naturel, agricole et quelque peu sauvage. Il est vital de préserver ces espaces qui contribuent à la biodiversité et à la qualité de vie de nos concitoyens. Il suffit d'aller s'y promener le soir afin de rencontrer des personnes de tout âge qui tiennent à ce champ et à son aspect. A ses grillons, ses oiseaux, son foin odorant. Et qui ne compte pas le voir disparaître sous une zone résidentielle, ni en parc aménagé

3. Proximité avec le monument historique



Ce terrain est situé à quelques mètres de notre église, un monument emblématique de notre village, entre l'église et le château et donc une zone de verdure entre ces deux monuments serait la bienvenue. Nous devons veiller à ce que notre développement urbain respecte et valorise nos monuments historiques, et non qu'il les mette en danger. Je rappelle que les initiants de la fusion avaient promis de garder le caractère villageois de notre commune alors je n'arrive pas à comprendre pourquoi on cherche toujours à effacer et urbaniser tous les espaces qui montre un aspect agricole, celle-ci certes évanescents, mais qui existe encore »

M. le Syndic

Souligne qu'il s'agit de terrains constructibles. Précédemment, il y a eu des échanges de terrains à St-Légier avec une volonté manifeste de pouvoir garder une partie de ces terrains inconstructibles parce qu'ils se trouvent dans l'axe du château de Blonay et l'Eglise de la Chiésaz. Ces terrains ont fait l'objet d'échanges, avant le PA derrière l'église, avec la Fondation Eben-Hézer ce qui a permis de réduire la constructibilité de ces derniers. Grâce au renoncement d'une partie des parcelles à proximité de l'extension actuelle du Home Salem, l'extension et la construction de lits psycho-gériatriques ont été possibles. Il y avait également eu une demande d'intégrer une crèche-garderie dans la construction de l'EMS mais le projet a été refusé par la Fondation Eben-Hézer. A ce jour, ces terrains sont constructibles et spolier la possibilité de pouvoir construire à ces endroits, si proches des transports publics, n'est pas justifiée, étant donné qu'ils sont dans le périmètre Centre dont le PA est précis à ce sujet. La protection du droit doit être maintenue pour répondre à des besoins exprimés par la population et le Conseil en début de législature pour la prise en charge des enfants des communes. La Commune n'est plus une mauvaise élève au niveau du canton mais les infrastructures sont encore insuffisantes. Les opportunités sont rares et il ne faut donc pas y renoncer.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à acquérir la parcelle no 2768 sise au chemin de Vers-chez-les-Loudes à St-Légier – La Chiésaz;
- de lui accorder à cet effet un montant de CHF 6'610'000.- ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tout acte relatif à cet objet ;
- de financer cette dépense par un recours à un emprunt.

Au vote, le préavis municipal No 09-2024 accepté à la majorité (60 oui, 3 avis contraires et 8 abstentions).

7. PREAVIS 11-2024 concernant le réaménagement de la traversée du village de St-Légier - La Chiésaz, 3ème étape, pour un montant de CHF 3'010'000.-

La discussion générale est ouverte,

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

En tant que Président de la commission, il informe de la finalisation du rapport dans des conditions assez spéciales au niveau des délais à tenir. De ce fait, il a fait un oubli, s'en excuse et informe que non seulement le canton était enfin, après de longues années et un changement de politique, entré en matière pour un 30 km/h entre le Café de la Place et l'Auberge communale mais que la Municipalité a pris elle-même la décision de passer à 30 km/h sur ces 700 m. de traversée du village.

Le problème est maintenant le délai. La Municipalité a dit qu'il fallait attendre les conséquences de la motion Schilliger au Conseil national qui remet en question tous les 30 km/h dans les traversées de localités. Cette motion a été acceptée au Conseil national et avec quelques bémols au Conseil des Etats. Si la motion passe, il est certain qu'il y aura un referendum de l'Union des villes et de quelques partis et que le 30 km/h sera repoussé aux calanques grecques. Il insiste pour demander à la Municipalité de mettre en place le plus rapidement possible les conditions de ce 30 km/h, ce qui signifie également que tous les chemins qui mènent à la traversée du village qui doivent être mis à cette vitesse.



Pourquoi ne pas attendre pour passer au 30 km/h ? parce que même si cela ne durerait que 3, 4, 5 ou 7 ans, l'investissement de CHF 70'000.- pour les études de panneau qui devraient ensuite être démolis, représente moins de 1% du total de la traversée sur ce tronçon. Cette période pourrait être très utile pour donner aux gens de bonnes habitudes. En effet, en passant de 50 km/h à 30 km/h sur ces 700 m, on pourrait « perdre » 17 sec. au maximum. Ces 17 sec. permettraient d'éviter un accident, de limiter le bruit et de sécuriser ce passage. Quant aux obsédés du 50 km/h ils peuvent éviter de passer par St-Légier. Contrairement au rapport de minorité, il est d'avis qu'il ne faut pas attendre mais faire les travaux maintenant sur ces deux bouts de tronçons. Il ajoute « il faut aller plus vite pour rouler plus lentement »!

M. Romain Belotti, ELU

« Le préavis 11-2024 à son article 8 demande un abaissement de la vitesse sur 700 mètres à 30 km/h, c'est un non-sens complet en termes de circulation et de fluidité du trafic. Concrètement vous arrivez d'une vitesse de 50km/h, vous faites 700 mètres à 30 km/h et repassez à 50 km/h. De facto dans ces deux communes nous roulons déjà à moins de 50 km/h. De plus, pour pouvoir changer la vitesse de 50 à 30 km/h, il faut que toutes les routes qui arrivent dans une zone 30 soient déjà à 30 km/h, ce qui n'est pas le cas dans ce préavis. Actuellement, la limitation à 30 km/h s'étend de manière chaotique dans de nombreuses villes et communes, y compris sur les routes à orientation trafic. Au niveau national, le Conseil des États a accepté une motion pour que la vitesse de 50 km/h soit privilégiée sur les routes principales ainsi que dans les localités. Pour toutes ces raisons, je vous propose d'amender la première conclusion du préavis :

Amendement :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis à l'exception de l'article 8 qui est supprimé et de signer tous les documents nécessaires

La discussion sur l'amendement est ouverte,

M. Joey Fares, ELU

Il demande s'il a bien compris que tous les chemins qui mènent à ce tronçon doivent être limités à 30 km/h. Ce qui est confirmé par la Municipalité. Il ajoute que la Riviera est souvent mentionnée comme région dortoir et que le 30km/h toute la journée ne va pas favoriser les commerces et qu'il aura un effet psychologique négatif en comparaison de Vevey.

M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s

Comprends ces arguments et propose avec une pointe d'humour une solution très simple aux automobilistes contraints de devoir changer de vitesse en fonction de différentes limitations: mettre un 30 km/h depuis les hauts de Blonay jusqu'à l'autoroute.

Mme Mirta Olgiati Pelet, Les Vert.e.s

Ne regrette pas d'avoir établi un rapport de minorité car elle voulait cette discussion. L'objectif du préavis était de redonner l'aspect villageois à la traversée du village, de redonner de l'espace aux piétons, aux vélos, aux personnes qui vivent dans le village, ce qui n'est pas le cas actuellement car la route prend trop de place. Le 30 km/h serait une mesure qui permettrait d'obtenir un meilleur équilibre entre tous les utilisateurs et valoriserait les travaux de CHF 10 mio déjà effectués. Il est difficile de faire plus pour favoriser la mobilité douce et les piétons. Elle ajoute que ce passage-là n'est pas sûr et qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour répondre aux besoins de la population.

Mme Carole Roulet, GdI

Est d'avis que ce n'est pas un endroit dangereux car il y a des trottoirs pour les poussettes et il n'y a jamais eu le moindre accident sur ces tronçons. Elle invite à mettre un casque aux enfants qui vont en vélo. Elle trouve que cette route est très chargée et encourage les personnes à utiliser les autres chemins qui sont « bordiers autorisés » qui devraient être ouverts afin de délester le centre.



M. Yvan Kohli, PLR

Ne souhaite pas anticiper le postulat qu'il déposera peu après mais il informe qu'en plus de la motion déposée au niveau fédéral, le député Alexandre Berthoud a déposé la même motion au niveau cantonal. Il est d'avis qu'il est urgent d'attendre sinon les habitants de la Commune seraient déboussolés si un 30 km/h est instauré et que le Conseil fédéral décide dans 6 mois que ce tronçon n'est pas une zone 30 km/h.

M. Sylvain Guillaume-Gentil, GdI

Vitesse du changement de 50 km/h à 30 km/h : cela prendra beaucoup de temps vu que c'est au niveau fédéral mais par contre pour l'instant c'est un droit acquis au niveau du Canton. Cela ne déboussolera pas les gens. Pourquoi ordonnerait-on une vitesse à 50 km/h alors qu'il y a aussi des piétons et des cyclistes. Il faut se rendre compte qu'en roulant à 50 km/h sur cette traversée de St-Légier, ce n'est pas adéquat. A ce jour, il est d'ailleurs difficile de rouler à 50 km/h hormis de nuit. A 30km/h on réduit le bruit de 2 décibels, ce qui est appréciable la nuit et les bénéfices sont énormes. C'est également 6 fois moins de risques de morts. Cette route était d'abord sans limitation de vitesse, puis à 60 km/h, ensuite à 50 km/h et aujourd'hui le 30 km/h serait le bon sens. Si le Canton a accepté cette vitesse, c'est qu'il y a de bonnes raisons et c'est donc une chance.

M. Thierry George, Municipal

Genèse du 30 km/h : lors du projet de tranquillisation de la traversée de St-Légier, le but était 40 km/h qui malheureusement n'existait que très peu. Les aménagements faits sur la route (resserrement de la route, planelles) avaient pour but de viser le 40 km/h.

La commission d'études des vitesses du canton est venue étudier la demande du 30 km/h. Il y a eu, dans un premier temps, un accord pour 2 zones, puis 1 zone a été admise (Café de la Place – Home Salem). Avant d'avoir une validation, une analyse doit être présentée concernant le début et de la fin de la zone 30 km/h, ce qui demande plusieurs décisions municipales sur le placement des chemins à l'intérieur du bâti. Comme précédemment mentionné, toute route débouchant sur la traversée devra être classée en zone 30 km/h, perdant ses différents attributs pour certaines (passages à piétons, lignes jaunes, pertes de priorité). Ce ne sera pas le cas pour la traversée du village : les passages à piétons et feux resteront.

Le statut de riverains devra être retiré de certains chemins, comme par exemple le chemin du Château, qui deviendraient des zones à 30 km/h. La Municipalité a décidé d'attendre le résultat du plan des mobilités et des discussions au niveau fédéral et cantonal. Certaines de ces procédures ont un coût, dont les CHF 70'000., et il faut aussi se rendre compte qu'il ne sera ensuite plus possible de revenir en arrière avec les « Riverains autorisés ».

Route de Châtel-St-Denis : le Chemin du Flumez est une alternative pour éviter le village.

Baisse du bruit : la traversée du village a été équipée d'un revêtement phono-absorbant calculé pour le 50 km/h et qui s'avère très efficace car on n'entend plus qu'un bruissement des pneus.

Mme Michèle Perrelet, GdI

Demande s'il serait possible de mettre le 30 km/h de 22h jusqu'au matin.

M. Thierry George, Municipal

Répond qu'il s'agit d'une autre procédure, à savoir le 30 km/h nocturne, qui avait été lancé à Blonay et St-Légier et pour laquelle il n'y a pas encore eu de décision prise.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote l'amendement de M. Romain Belotti est refusé à la majorité (26 oui, 41 voix contraires et 4 abstentions) :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis à l'exception de l'article 8 qui est supprimé et de signer tous les documents nécessaires



Mme la Présidente relit les conclusions :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- d'octroyer à cet effet à la Municipalité un montant de CHF 3'010'000.- ;
- d'encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cette investissement par le recours à l'emprunt.

Au vote, le préavis municipal No 11-2024 accepté à la majorité (60 oui, 4 avis contraires et 7 abstentions).

8. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

8.1 Interpellation de Mme Michèle Perrelet, Gdl) intitulée « Réseau non couvert par Mobilis entre Lally et Les Pléiades » (28.03.2024)

Mme Michèle Perrelet a 3 points à souligner :

- 1/ pour avoir plus de transparence concernant l'attribution de ces montants, elle souhaite savoir qu'elles sont les moyens dont dispose les municipalités
- 2/ quels sont les montants attribués pour les promotions et activités des Pléiades ?
- 3/ les touristes ne monteront pas jusqu'en haut pour profiter de ces activités s'il y a des coûts trop élevés

M. le Syndic

Répond que les communes actionnaires représentent moins de 6% de l'actionariat et que la force de frappe des communes est donc restreinte. Le Canton soutient mais pas la Confédération. La Municipalité va demander plus de transparence dans les comptes. Il informe que l'attribution à l'école suisse de ski et Astro Pléiades est d'env. CHF 15'000.- car il existe une convention qui fait que toute arrivée au sommet est calculée (env. 28'000 en 2023 et 20'000 via le système de contrôle de l'EPFL pour l'accès à Astro Pléiades). Astro Pléiades reçoit des montants pour financer des étudiants qui se mettent à disposition des visiteurs. Il est cependant un peu délicat d'obtenir ces informations car ce n'est pas MVR ni MOB, mais Mobilis qui ne veut pas transmettre. La Municipalité a écrit à Mobilis qui a répondu que cela concerne les sociétés de transports. A ce jour, plusieurs sociétés reçoivent du soutien de la part de MVR. Il s'agit maintenant de savoir quelle somme, concernant ce dernier bout de parcours, est reversée notamment pour les narcisses, Perséiades, nuit des flambeaux en hiver. Il ajoute que cette interpellation entrera également dans les discussions avec les MVR et Montreux Tourisme concernant la gare de Blonay.

8.2 Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie » (30.01.2024)

8.3 Interpellation de Mme Dolores Gédet, Les Vert.e.s, intitulée « ASR – une Maison de la Sécurité à tout prix ? » (27.02.2024)

Aucun co-signataire ne souhaite prendre la parole.

8.4 Interpellation de M. Alain Salanon, Les Vert.e.s, intitulée « Simone utilise les transports publics, épisode 2 » (26.03.2024)



M. Alain Salanon, Les Vert.e.s

Mentionne que la réponse envoyée à 17h28 est très/trop tardive pour pouvoir y donner une réponse.

M. le Syndic

Précise que la réponse a été envoyée afin de pouvoir être portée à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Thierry George, Municipal

Ajoute que la communication a été envoyée ce jour car elle contient par ailleurs la réponse à la question de M. Alain Salanon concernant la consultation publique ayant lieu entre le 23 mai et le 9 juin, relatif aux nouveaux horaires. Elle contient également le lien en cas de remarques à faire.

9. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

9.1 Interpellation de Mme Michèle Perrelet (Gdl) intitulée « Rendre notre patrimoine visible et connu » (28.05.2024)

Séance du Conseil Communal de Blonay du 28 mai 2024

**Interpellation
« Rendre notre patrimoine visible et connu »**

Art. 66

Interpellation
(art. 34 LC)

¹ Chaque membre du conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la municipalité une explication sur un fait de son administration.

² Il informe, par écrit ou par courriel, le président de l'objet de son interpellation au plus tard deux heures avant la séance du conseil. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

³ La municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

⁴ Selon la complexité des réponses à fournir, le conseil peut accorder un délai supplémentaire à la municipalité.

⁵ La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution, laquelle ne doit pas contenir d'injonction, ou par le passage à l'ordre du jour.

Comment rendre notre patrimoine accessible aux visiteurs d'ici et d'ailleurs ?

Force est de constater, que nos différents sites d'intérêt, comme l'église de la Chiésaz, La chapelle Saint Antoine, le château de Blonay, nos vignes, etc... n'ont aucune information ou très peu sur l'historique ce ceux-ci. Notre ville de Blonay – Saint Légioir et emplit de beaucoup de sites uniques et accessibles à pied. Nous avons eu et avons encore la chance de profiter des connaissances de Monsieur Gianni Ghiringhelli qui a « nourri » les archives de Blonay et Saint-Légioir avec beaucoup d'informations sur les histoires de nos villages, dont certains écrits très anciens puisque datant du 12^{ème} siècle.

Cependant, celles-ci restent connues surtout des anciens de nos villages et/ou les personnes initiées. Pourquoi ne pas les faire connaître à nos visiteurs et toute notre population ? Les écoles pourraient certainement aussi en profiter.



Il y a un mode très facile qui a été instauré par une jeune startup (Genius Loci SA) qui a gagné le prix Genilem en 2022 ainsi le prix public et la médaille d'or du Jury au 48^{ème} Salon International des Inventions en 2023 à Genève, avec la pose de « médailles à QR-code » placées à proximité des centres d'intérêt à faire découvrir.

Ces médailles ont déjà été installées dans la région du Nord Vaudois ainsi que dans le Val d'Hérens (VS) entre autres. Ce système permet d'apposer une petite médaille métallique (voir image), qui contient un code QR et sur lequel on peut appliquer le contenu des secrets de Blonay – Saint-Légier ainsi que des photos. Le logiciel est simple et donne plein de propositions afin d'ajouter les contenus ainsi que des photos sur chaque code des médailles individuelles. Il permet aussi d'analyser le nombre de visites sur celles-ci ainsi que d'autres données intéressantes et utiles. Les données sont hébergées et protégées en Suisse.

Je n'ai personnellement aucun intérêt personnel sur la diffusion de ce système à part le fait que j'aurais le plaisir de consulter les différentes médailles lors de mes balades dans Blonay et Saint-Légier, ma commune d'adoption !

Ce système pourrait être installé très rapidement, si la Municipalité décide de l'acquérir, et les sociétés de développement de notre commune seraient certainement aussi partisans à faire mieux connaître nos villages.

1/2

- La Municipalité est-elle ouverte à un système d'information par ces médailles ?
- Où pourrions-nous les apposer ?
- Qui pourrait en être l'administrateur ?
- Dans quel laps de temps pourrions-nous les utiliser ?

Blonay, le 21 mai 2024

Michèle Perrelet

Nom	Prénom	Signature
SALANON	Alain	
Velt	Philippe	
Vicent	Rosal	
NAUCHEN	Bertrand	
DROST	Keike	
Lamin	Gilbert	
KOOL	Barbara	
Vouilly	Cécile	
Krebs	Tangy	
Mera	Christina	



Page 2

Nom

Rowlet

Hausenberg

Prénom

Carole

Jacqueline

Signature



M. le Syndic,

Répond que c'est en effet très intéressant. La Municipalité prend acte et répondra lors d'un prochain Conseil.

9.2 Postulat de M. Yvan Kohli, PLR intitulé « Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h » (28.05.2024)

PLR
Les Libéraux-Radicaux
Blonay - Saint-Légier

PLR Les Libéraux-Radicaux
Section de Blonay – Saint-Légier
1807 Blonay

www.plr-bsl.ch
info@plr-bsl.ch
[@plr_bsl](https://www.facebook.com/plr_bsl)
[@plr_bsl](https://twitter.com/plr_bsl)
[@plr_bsl](https://www.instagram.com/plr_bsl)

Postulat présenté au conseil communal le 28 mai 2024

Moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h

Depuis plusieurs années, la généralisation du 30 km/h, respectivement la mise en place du 30 km/h la nuit, sont grandement débattus sur la place publique. Le Grand Conseil a d'ailleurs eu l'opportunité d'en débattre en janvier de l'année passée et a pris en considération la pétition nommée « Oui aux 50 km/h la nuit en Ville de Lausanne ».

Depuis, les Chambres fédérales ont accepté la motion « Consolider la hiérarchie du réseau routier à l'intérieur comme à l'extérieur des localités » du conseiller national Peter Schilliger (21.4516). Celle-ci demandait notamment que pour les routes à orientation trafic à l'intérieur des localités, la vitesse soit maintenue à 50 km/h. Toutefois, selon cette motion, la vitesse peut être limitée 30 km/h pour les routes d'intérêt local, soit celles-ci qui servent à collecter et à desservir le trafic dans les zones résidentielles.

L'acceptation de cette motion par le Conseil national en septembre 2023 et par le Conseil des États le mois passé – et aura – une grande incidence sur le développement du 30 km/h en Suisse romande notamment. Elle risque de rendre de nombreuses zones 30 km/h contraires au droit fédéral et nécessitera de mettre en conformité ces zones créées. À ce titre, une motion demandant un moratoire au niveau cantonal a été déposée par le Député Alexandre Berthoud au nom du groupe PLR.



Toutefois, en parallèle à la procédure cantonale, il est nécessaire d'agir également au niveau communal, tel est le but du présent postulat. En effet, au-delà des coûts inutiles engendrés par l'introduction puis la suppression de nouvelles zones 30 pour notre commune, les usagers de la mobilité n'arriveraient plus à comprendre ces changements incessants de règles liées à la vitesse dans un horizon temporel réduit.

Il est donc urgent d'attendre que le Conseil fédéral présente un projet législatif au Parlement et que celui-ci adopte ou modifie ce projet dans le sens de la motion qui a réuni une majorité des deux Chambres. Une exception à ce moratoire communal devrait être possible pour les zones où la sécurité l'exige ou dans les quartiers résidentiels, permettant ainsi de garantir l'autonomie communale.

Par l'adoption du présent postulat, notre commune serait novatrice sur la mobilité et entreprendrait les démarches nécessaires pour donner suite à l'adoption par le Parlement fédéral de la motion Schilliger.

Ainsi pour garantir l'efficacité et la fluidité de la mobilité, les signataires demandent qu'un moratoire communal sur l'introduction de nouvelles zones 30 km/h soit prononcé par la Municipalité et cela jusqu'à ce que les Chambres fédérales décident du projet législatif qu'il leur sera soumis par le Conseil fédéral. Une exception à ce moratoire communal serait prévue pour les zones où la sécurité l'exige ou dans les quartiers résidentiels, permettant ainsi de garantir l'autonomie communale. La Municipalité est également invitée à communiquer aux autorités cantonales compétentes le contenu du présent postulat.

Les signataires demandent que le conseil communal prenne en considération immédiatement ce postulat, et le renvoie à la municipalité.

Yvan Kohli
B. NANCHEN
I. JOLIVAT
Y. Zimmermann
Ch. Steier
L. Tautira
F. Schmitter
M. Châtelain
P. YOKIN
C. Tercier
Carlos Contreras

M. Yves Filippozzi, Les Vert.e.s

Demande de renvoyer ce postulat à une commission car depuis 2021, le tribunal fédéral a très régulièrement donné tort au postulant qu'il soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Il s'agit de l'arrêt Münsingen. Depuis le TCS, a tenté par d'autres voies de contester des décisions de 30 km/h prises tant par les communes que les cantons. Le tribunal fédéral a systématiquement donné tort à cette vision de la société. Par conséquent, il est donc indispensable qu'au niveau communal, une commission étudie ces questions objectives.

Concernant le passage de 50 km/h à 30 km/h : il ne s'agit pas d'un abaissement modeste du bruit mais 2,5 décibels correspondent très exactement à une perception du bruit la moitié moins grande. L'abaissement du revêtement phono-absorbant n'est que d'un décibel.

Au niveau national et international, le 30 km/h est aujourd'hui un impératif de santé publique. Le bureau de prévention des accidents a des statistiques : le passage de 50 km/h à 30 km/h a réduit de 30 à 40 % le niveau d'accidents mortels. Au niveau international, l'OMS a pris exactement le même postulat pour le 30 km/h dans les agglomérations, les villes et les villages.

Au vote, la prise en considération du postulat de M. Yvan Kohli, PLR, est acceptée à la majorité (38 oui, 33 avis contraires et 0 abstention).

Au vote, le renvoi en commission du postulat de M. Yvan Kohli, PLR, est accepté par plus de 1/5 des membres présents (34 oui, 34 avis contraires et 3 abstentions).



10. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Préavis 17-2024 – Fondation Eben-Hézer (2020-029) aménagement d'un parc public avec liaison piétonne, chemin du Château

Préavis xx-2024 – Réménagement des cimetières de Blonay et Saint-Légier

11. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

12. Propositions individuelles et divers

La discussion est ouverte,

Mme Carole Roulet, Gdl

Remercie les habitants de la commune pour « la Suisse bouge » car elle est 7^e au classement, bien devant des grandes villes, dont Lausanne qui se dit sportive.

M. Christian Chabloz, PS & Allié.e.s

« Je voudrais porter à l'attention du Conseil, que le projet citoyen « Espace de prévention aux Fêtes de Blonay » appelé définitivement « Espace zen » vient d'être repris officiellement par les professionnels de la Commune, à savoir Mme Virginie Tur, notre nouvelle travailleuse sociale de proximité (TSP), secondée dans ce projet par la Maison Picson. Mais avant tout, soutenue par la Municipalité que je remercie encore une fois pour nous avoir suivi déjà lors de l'édition 2022 et surtout d'avoir accepté le budget au travers de M. Degex. Symboliquement, M. Thierry Chevalley, éducateur et animateur du Cercle de Corsier et chargé de projet de l'Espace zen passera les clefs du stand à Mme Virginie Tur, le vendredi à l'ouverture des festivités. Cette année, nous avons la chance d'avoir cinq jeunes de la Commune qui se sont inscrits sur une base volontaire et qui viennent en observation tout au long des Fêtes. Nous les remercions. Si l'expérience s'avère positive pour eux, ils pourront bénéficier de la formation des pairs au printemps prochain et ainsi rejoindre le pool régional. Ils pourront dès lors se greffer dans différentes manifestations de notre Commune. Pour cette édition 2024, et grâce aux compétences professionnelles de Mme Tur, ainsi qu'avec l'appuis de notre chargé de communication, M. Tanguy Roulin, une affiche « Ici on se respecte a été créée. Le visuel ci-après, présenté en primeur, va être envoyé aux différents bars et stands des Fêtes grâce à l'excellente collaboration avec le Comité d'organisation et son nouveau président, notre collègue, M. David Béguelin. Un mémo leur expliquant la marche à suivre en cas d'accueil d'une personne en difficulté est joint à l'affiche. Le concept « puis-je voir AVA ? » a déjà fait ses preuves dans le monde de la nuit et sensibilise nos discriminations et harcèlements. Le but de cette démarche est de favoriser le vivre-ensemble et de pacifier au maximum la manifestation afin que chacune et chacun puisse, en toute sécurité, profiter pleinement des bons moments des Fêtes 2024. C'est dans cet esprit que je vous remercie de votre écoute ».



Mémo à l'intention des tenanciers et tenancières de bars dans le cadre du projet

« Ici on se respecte »

Fêtes de Blonay 14 et 15 juin 2024

Cette année, le comité des fêtes, l'espace Zen et Police Riviera souhaitent inviter et encourager les acteur.trice.s des fêtes à créer un climat bienveillant et respectueux de tou.te.s en proposant une affiche « Ici on se respecte » qui sera visible dans chaque stand afin de mieux prévenir ENSEMBLE les violences en milieu festif.

Cette dernière rappelle le climat bienveillant et respectueux de toutes et tous que nous souhaitons créer et encourager au sein des Fêtes de Blonay.

Pour une personne témoin ou cible d'une situation problématique, inconfortable ou menaçante. Elle peut s'adresser au bar en utilisant le code « Puis-je voir AVA ? ». Un code ou plutôt le nom d'une employée fictive qui a été utilisé dans le cadre d'une campagne mondiale contre le harcèlement de rue et qui a permis de signaler des situations inconfortables ou menaçantes pour une personne.

Si une personne s'adresse à vous avec ce code « **Puis-je voir Ava ?** ».

Que faire ?

-comprendre que « Puis-je avoir Ava ? » signifie que la personne en face de vous vit une situation inconfortable ou menaçante.

-écouter la personne avec bienveillance

-l'accueillir dans un espace au calme et discret pour mieux écouter et comprendre son inquiétude ou sa détresse (ne pas rester au bar, l'accompagner dans un endroit safe, surtout ne pas intervenir dans une situation dangereuse pour elle ou vous-même)

-écouter et essayer de mieux comprendre sa demande afin d'y donner une suite appropriée si besoin : taxi, service sanitaire, police, amis.es pour l'accompagner, ...

-rassurer la personne et rester auprès d'elle, le temps qu'elle obtienne l'aide nécessaire

Mémo rappel des services d'urgence pendant les Fêtes :

Urgences 144

Police 117

Pompier 118

Aide pour les jeunes – Projuventute 147





Mme Cécile Vouilloz, Gdl

Et allée se balader le mardi 28 mai aux Pléiades mais aucun restaurant n'était ouvert. En effet, le lundi et le mardi, la Châ, le 1209, le restaurant des Pléiades ainsi que les Fougères sont fermés. Reste éventuellement les Mossettes mais qui ne figure pas sur le parcours des narcisses.

De la publicité est faite pour faire venir des personnes pour les narcisses mais rien pour les accueillir. Que faire ? installer une buvette pour les lundis et les mardis ou instaurer un tournus dans les restaurants ?

M. le Syndic

Répond qu'il est toujours très délicat de demander à des restaurateurs d'ouvrir d'autres jours et ajoute que la question leur sera posée lors d'une prochaine séance même si la réponse est déjà connue.

Mme Carole Roulet, Gdl

Informe qu'à la Tour de Gourze, qui est aussi fermé le mardi, il y a 2 armoires avec des boissons et de la nourriture qu'il est possible de payer par TWINT ou en cash via une caisse. Une telle solution pourrait être installée près du 1209. Elle demande également si les restaurateurs ne pourraient pas faire une exception le temps de la période des narcisses et établir un tournus.

M. Christian Chabloz, PS & Allié.e.s

Souhaite savoir où en sont les travaux concernant « Sur le Crêt ».

M. Thierry George, Municipal

Répond que des études sont effectuées car les travaux en sous-sol sont plus compliqués qu'imaginé. Le bureau d'ingénieur a semble-t-il trouvé une solution et il ajoute que cela prendra au moins 5 mois afin d'organiser les transports publics et permettre à l'OFT de signaler les modifications de parcours des VMCV.

la parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente clôt la discussion et souhaite à toutes et tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 22h15.

La Présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli



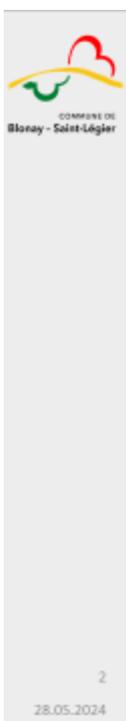
Structures d'accueil

Etat de la situation

Conseil communal

Mardi 28 mai 2024

www.blonay-saint-legier.ch

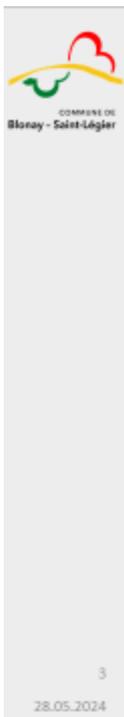


Préambule

Situation mai 2024, suite au **Préavis 12-2023**:

- Projet préscolaire de 33 places provisoires à Mottex pour octobre 2023
- Projet UAPE Les Vergers à St-Légier entre 80 et 120 places pour la rentrée 2024
- Projet réfectoire scolaire provisoire de 60 places à l'Ancien-Stand pour janvier 2024
- Projet de structure préscolaire 44 places dans le cadre du PA de Praz-Grisoud pour la rentrée 2025
- Projet d'UAPE de 80 places dans le projet sur le Crêt pour la rentrée 2025

www.blonay-saint-legier.ch

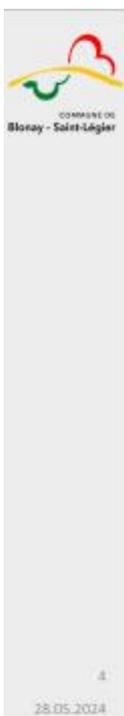


Liste d'attente actuelle

Situation au 2 mai 2024

- Accueil familial de jour : **76 enfants** dont
 - 43 préscolaires
 - 33 parascolaires
- Accueil préscolaire : **139 enfants**
- Accueil parascolaire : **161 enfants** dont
 - 69 pour les 1-2P
 - 47 pour les 3-4P
 - 23 pour les 5-6P
 - 18 pour les 7-8P
 - 4 pour les 9-11S

www.blonay-saint-legier.ch



Taux de couverture (2021)

Accueil collectif préscolaire (1) subventionné : taux de couverture (2) par réseau d'accueil, Vaud, 2021

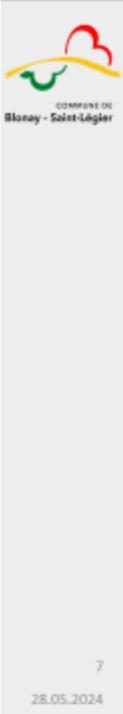


1) Enfants jusqu'à 4 ans.
2) Nombre de places à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population.

Nombre de places à plein temps rapporté aux enfants du même âge dans la population.



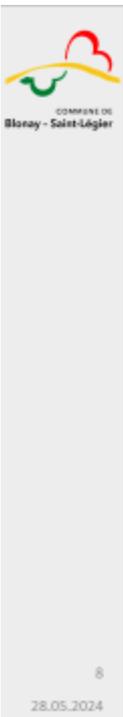
www.blonay-saint-legier.ch



Projet préscolaire provisoire de Mottex

- Enorme retard du promoteur (lenteur dans les plans et la compréhension des besoins, mise à l'enquête incomplète, ...)
- Après analyse attentive de la Direction du REBSL, la structure pourra accueillir 28 enfants
- La mise à l'enquête intervient ces jours...
- Il est imaginé une ouverture pour janvier 2025...

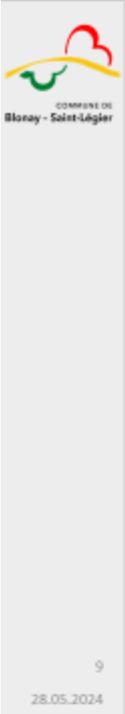
www.blonay-saint-legier.ch



Projet UAPE Les Vergers à St-Légier

- Retard notamment dû aux négociations, dont certaines encore en cours
- Gros travail de coordination au niveau des travaux
- Ouverture en janvier 2026
- 100 places (possibilités jusqu'à 120 places)
- Au vu des délais au moment de la signature, c'est la Fondation qui a contracté un prêt de 1.3 millions pour les travaux
- Idéalement, un préavis pourrait être présenté au Conseil pour reprendre ce crédit, afin d'avoir un meilleur taux d'intérêt

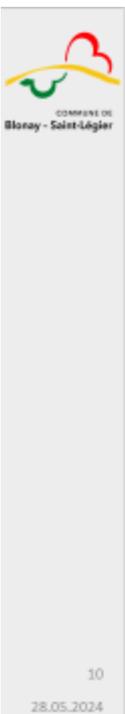
www.blonay-saint-legier.ch



Projet réfectoire scolaire provisoire

- Ouvert en avance, soit à la rentrée 2023
- Avec 60 places comme convenu
- Sera remplacé par une nouvelle structure provisoire de 60 places dans le complexe de Bahyse, en lien avec les travaux
- Ouverture en octobre 2024
- Travail de coordination important pour préparer la structure

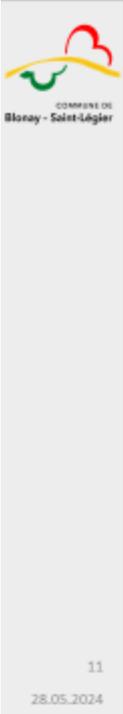
www.blonay-saint-legier.ch



Projet de préscolaire à Praz-Grisoud

- PA refusé en votation populaire
- Projet abandonné...

www.blonay-saint-legier.ch



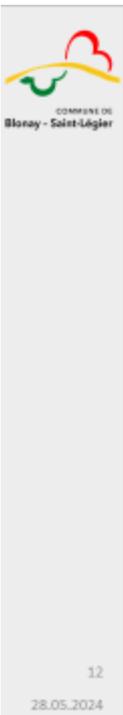
Projet d'UAPE «Sur le Crêt»

- Après mures réflexions, projet abandonné
- Principaux problèmes
 - Localisation (de l'autre côté de la route principale depuis les écoles)
 - Au carrefour de routes principales
 - Pas de surfaces extérieures (place de jeux, prés, ...)

11

28.05.2024

www.blonay-saint-legier.ch



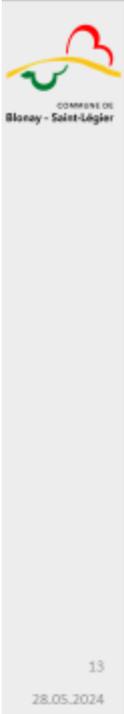
Projet «Mon Foyer»

- Après mures réflexions, projet abandonné (au profit de création)
- Principaux problèmes
 - Vieux bâtiment, avec surfaces pas adaptées
 - Plusieurs étages et complexité pour les équipes
- Avantage certain
 - Sa localisation dans un parc de verdure...

12

28.05.2024

www.blonay-saint-legier.ch



Autres projets...

- Réfectoire/Restaurant scolaire définitif
 - 100 – 120 places
 - Rentrée 2027
- Projet de structure préscolaire Belle-Maison à Blonay
 - Structure de 38 places (en remplacement de Mottex)
 - Horizon début 2028
- Projet de structures préscolaire Vers-chez-les-Loudes à St-Légier
 - Structure de 44 places (2 x 22 places ou 1 x 44 places)
 - Horizon rentrée 2028
- UAPE à Blonay
 - Discussions en cours
 - Horizon 2029 - 2030

www.blonay-saint-legier.ch

En résumé...

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	Pré-v. 2025	Pré-v. 2026	Pré-v. 2027	Pré-v. 2028	Pré-v. 2029	
Nbre de structures	Précolaire	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
	Maternelle	2	3	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
	AFJ (nbre AHP)	12	12	14	15	16	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
	Réfectoire/Châlet							1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total	4	17	19	21	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
Nbre de places	Précolaire	42	42	59	59	76	76	93	93	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105	105
	Maternelle	210	209	211	218	228	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233	233
	AFJ	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110	110
	Réfectoire/Châlet							31	30	30	37	44	38	35	42	42	42	42	42	42	42
Total	262	267	282	287	314	317	332	333	333	332	334	333	332	334	334	334	334	334	334	334	334
Nbre d'enfants accueillis	Précolaire	134	178	226	231	341	356	245	248	359	341	249	257	351							
	Maternelle	288	292	288	281	282	288	2129	2272	2089	2010	2018	2018	2018	2018						
	AFJ	50	52	54	55	52	55	55	54	51	48	58	71	56							
	Réfectoire/Châlet							48	53	111	132	134	134	133							
Total	512	522	568	567	915	917	1427	1427	1427	1412	1454	1477	1477	1477	0	0	0	0	0	0	




COMMUNE DE
Blonay - Saint-Légier

15
28.05.2024

Plan de développement

Lieu	Structures	Age	2024	Année 2025		Année 2026		Année 2027		Année 2028		Année 2029	
				Pré	Para								
BLONAY	CVE La Boîte Verte	0 - 4 ans	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34	34
	"Mottez" provisoire → "Chablos" définitif	0-4 ans		28		28		28				32	32
	CVE Pain d'Épice	0-4 ans	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44	44
SAINT-LÉGIER	kidslco Grandchamp (Profawa)	0-4 ans	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
	CVE "Vers-chez-les-Loudes"	0-4 ans											44
	Accueil collectif préscolaire		92	120		120		120		124		168	
BLONAY	UAPE Grand-Pré	1P-4P	midi	48		48		48		48		48	
	UAPE "A Blonay"		midi										100
	Maison Pison	3P-8P	midi	153		153		153		153		153	
	Le Réfectoire provisoire → restaurant scolaire provisoire	95-115	midi	60		60		60		100		100	
SAINT-LÉGIER	UAPE Fourchette Rouge (autorisation d'exploiter OAJE à 96 places)	1P-4P	midi	84		84		84		84		84	
	Oxybulles	5P-8P	midi	120		120							
	dès l'ouverture de l'UAPE Les Vergers, accueillera uniquement des 7P-8P	7P-8P	midi				120		120		120		120
	"UAPE Les Vergers"	5P-6P	midi				100		100		100		100
	Accueil "pique-nique" provisoire → Oxybulles	7P-8P	midi	60		60							
Accueil collectif parascolaire				405		405		505		505		505	

places existantes places à créer places non subventionnées